

NUMERO : 2026-098

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-033 du Conseil municipal du 29 mars 2026, reçue en sous-préfecture le 30 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la convention de partenariat signée le 6 octobre 2025 entre la Ville de Sarcelles et Monsieur Mouss Zouheyri dans le cadre de la programmation 2025 de la Cité éducative, relative à la mise en œuvre d'ateliers d'arts oratoires à l'école élémentaire Marcel Lelong ;

Vu la poursuite des actions d'arts oratoires engagées sur l'année scolaire 2025-2026 dans le cadre de la programmation de la Cité éducative ;

Vu la nécessité d'organiser des interventions complémentaires au lycée Maryse Condé au bénéfice des élèves volontaires préparant un concours d'éloquence et le Grand oral du baccalauréat ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le présent avenant à la convention de partenariat avec Monsieur Mouss Zouheyri relatif à la mise en œuvre d'interventions complémentaires d'arts oratoires au lycée Maryse Condé.

Article 2 : De prendre en charge financièrement les 11 demi-journées d'intervention supplémentaires pour un montant total de 2 750 € TTC.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que tout document afférent à son exécution.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal – exercice 2026 – dans le cadre de la programmation de la Cité éducative.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 21 avril 2026.



Le Maire
Bassi KONATE